

Osny, le 15 mars 2018

Le Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale du Val d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale,
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
titulaires du 1^{er} degré

Division des personnels enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Annie Raux

annie.raux@ac-versailles.fr
Ce.ia95.permut@ac-versailles.f

Tél : 01 79 81 22 05
Fax : 01.79 81 22 83

Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : www.ac-versailles.fr/dsden95

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2018.

Réf : Note de service n°2017-168 du 6 novembre 2017 parue au B.O. spécial n° 2 du 9
novembre 2017

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le
département du Val d'Oise en vue de la rentrée 2018.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux
enseignants titulaires au 1^{er} septembre 2017.

PERSONNELS CONCERNES

**Ceux ayant participé au mouvement informatisé sans obtenir satisfaction, sous réserve de
formuler une demande à un des titres suivants :**

- Rapprochement de conjoints
- Situation relevant du handicap pour l'intéressé, le conjoint ou l'enfant,
- Situation médicale ou sociale particulièrement grave
- Convenance personnelle avec 18 ans d'ancienneté au 31/08/2018 après un décompte de
trois années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du 1^{er} degré dans le département.

Ceux qui se trouvent dans une nouvelle situation :

- handicap reconnu / maladie grave
- mutation récente du conjoint (après le 01/02/2018)

CONDITIONS REQUISES

Au titre du handicap reconnu ou maladie grave :

Le candidat doit adresser un courrier accompagné d'un certificat établi par le médecin traitant
et/ou le spécialiste au médecin de prévention de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale. Celui-ci, après étude et si cela le nécessite, se mettra en relation avec
l'intéressé.

Seule est prise en compte la situation personnelle du candidat, celle de ses enfants ou celle du
conjoint.

Au titre du rapprochement de conjoint :

Sont bénéficiaires :

- les enseignants mariés au plus tard le 01/09/2017
- les enseignants pacsés avant le 1^{er} septembre 2017
- les enseignants non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2018.
- Familles recomposées avec enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018 à charge

CLASSEMENT

Un classement des demandes tenant compte des situations prioritaires sera effectué par ordre décroissant du barème (barème national du mouvement interdépartemental informatisé).

DEPOT DE CANDIDATURE

Les participants peuvent télécharger le formulaire sur le site de la DSDEN, à l'adresse suivante : www.ac-versailles.fr/dsden95/cid111129/mouvement-et-appels-à-candidatures.html.

Retour du dossier au service de la DIPER par voie directe, le **23 avril 2018** dernier délai (le cachet de la Poste faisant foi).

Postérieurement à cette date **ne seront recevables que les demandes relevant d'une nouvelle situation**, soit mutation tardive du conjoint, soit une situation d'une exceptionnelle gravité.

DELIVRANCE DES PROMESSES D'EXEAT

La délivrance de la promesse est fonction de la situation prévisionnelle des effectifs enseignants et des postes à la rentrée. De plus l'exeat ne pourra être accordé que sous réserve de l'accord d'ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Signé :

Hervé Cosnard